

Objet : Nantes – 15 boulevard Alexandre Millerand – Acquisition de la parcelle cadastrée section CN numéro 200 propriété de la société OMNIUM CONSTRUCTIONS DÉVELOPPEMENT LOCATIONS et classement dans le domaine public métropolitain

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la société dénommée OCDL (Groupe GIBOIRE) intervenu lors de la signature de la Convention de Projet Urbain Partenarial en date du 16 décembre 2018 pour céder à titre gratuit à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section CN numéro 200 située à Nantes (44200) 15 boulevard Alexandre Millerand.

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'aménagement de la voirie prévu par l'emplacement réservé prescrit par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sur ladite parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue un équipement public à usage de voirie,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – 15 boulevard Alexandre Millerand - Acquisition de la parcelle cadastrée section CN numéro 200 propriété de la société dénommée OMNIUM CONSTRUCTION DÉVELOPPEMENT LOCATIONS, permettant la réalisation de l'aménagement de la voirie conformément à l'emplacement réservé prescrit par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – surface : 323 m² – Prix d'acquisition : à titre gratuit conformément aux dispositions de la Convention de Projet Urbain Partenarial. Les frais d'acte sont à la charge de Nantes Métropole.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 3. Décide de classer la parcelle cadastrée section CN numéro 200 dans le domaine public métropolitain.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

29 NOV. 2024

Michel LUCAS